



CARQUEFOU
VILLE VIVANTE, ESPRIT VRAI

ARRÊTÉ DU MAIRE TEMPORAIRE

N° 0374-2023 - T

Mairie de Carquefou
BP 60139 - 44471 Carquefou cedex
02 28 222 222
Police Municipale

Arrêté portant mesures de gestion dans les eaux douces récréatives en cas de prolifération de Cyanobactéries dans l'Erdre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-9,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-3 et suivants,
Vu l'instruction ministérielle n°DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative,

Vu la délibération du conseil municipal de Carquefou en date du 28 juin 2023, autorisant la collectivité à conventionner avec le syndicat mixte EDENN,
Vu la convention de suivi sanitaire sur l'Erdre navigable signée avec le syndicat mixte EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) le 01^{er} mai 2023 et les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire qui en découlent,
Vu l'avis favorable de l'ARS Pays de la Loire sur les modalités de gestion du suivi sanitaire en lien avec les cyanobactéries proposées sur l'Erdre en date du 01 avril 2022

Considérant les risques toxiques liés à la prolifération de cyanobactéries du fait d'une possible exposition des individus aux cyanotoxines dans les eaux dites récréatives,

Considérant les recommandations sanitaires émises par le Ministère de la Santé et de la solidarité dans l'instruction ministérielle précitée du 6 avril 2021,

Considérant la nécessité de protéger de manière préventive la population tout en tenant compte de la réalité des pratiques et de la diversité des usages,

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Sont concernées par les dispositions du présent arrêtés les activités nautiques de loisir.
- Article 2 :** Il est défini un seuil d'alerte dit de « niveau 2 » lorsque le suivi sanitaire laisse apparaître le dépassement de l'un des seuils de mesure suivants :
- Microcystine > 0,3 µg/L
 - Anatoxine-A > limite de détection
- Article 3 :** Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 2 fait l'objet d'une information spéciale au public par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et sur les bords de la rivière dans les sites fréquentés par le public et servant de base de démarrage aux activités nautiques.
- Article 4 :** Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 2 entraîne les restrictions d'usage mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.
Le public est informé des restrictions d'usage prévue à l'annexe 1 par voie d'affichage, dans les conditions mentionnées à l'article 3.
La consommation des poissons pêchés dans l'Erdre est déconseillée.
- Article 5 :** Il est défini un seuil d'alerte dit de « niveau 3 » lorsque le suivi sanitaire laisse apparaître le dépassement de l'un des seuils de mesure suivants :
- Microcystine > 13 µg/L
 - Anatoxine - A > 40 µg/L
 - Cylindrospermopsine > 6 µg/L

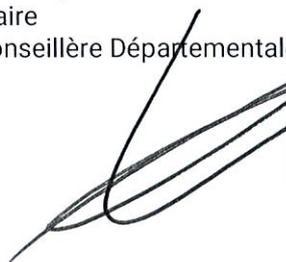
.../...

Suite arrêté : N° 0374-2023 - T

- Article 6 :** Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 3 entraîne les restrictions d'usage mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.
La consommation des poissons pêchés dans l'Erdre est très fortement déconseillée.
Le public est informé par affichage dans les conditions mentionnées à l'article 3.
- Article 7 :** Il est défini un seuil d'alerte dit de « niveau 4 » lorsque le suivi sanitaire laisse apparaître le dépassement de l'un des seuils de mesure suivants :
- Microcystine > 24 µg/L
 - Anatoxine - A > 60 µg/L
 - Cylindrospermopsine > 42 µg/L
 - Saxitoxine > 30 µg/L
 - Dépôts abondants d'algues et d'écumes avec une très grande quantité de cyanobactéries
- Article 8 :** Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 4 entraîne l'interdiction des activités nautiques de loisirs, à l'exception des bateaux de type quillard inchavirable, habitables et bateau à cabine.
La consommation des poissons pêchés dans l'Erdre est très fortement déconseillée.
Le public est informé par affichage dans les conditions mentionnées à l'article 2.
- Article 9 :** Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carquefou, Madame la Directrice, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carquefou, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carquefou, le 10 JUIL. 2023

Véronique Dubettier-Grenier
Maire
Conseillère Départementale



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa mise en ligne le 10 JUIL. 2023